Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1022026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis NICOLLE
Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2026
Absents : Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 102/2026 – 7.10 ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR :
- rappelle que la Commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » et met en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.
- propose de modifier les tranches des tarifs des repas, afin de permettre à plus de foyers de bénéficier du prix du repas à 1€.

Considérant que la Commune est inscrite dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective,
Considérant que la Commune a signé une convention avec l'Agence de Services et de Paiement,
Considérant que la Commune a inscrit la cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respecte les obligations règlementaires,
Considérant le coût du repas et toutes les charges inhérentes au service de restauration scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027.

- FIXE les tarifs avec la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP et tous les documents

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1022026-DE

relatifs à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quotient familial	Tarif TPS/PS/MS/GS	CP/CE/CM
0 à 1 000 €	1 €	1 €
1 001 € à 1 300 €	3.25 €	3.45 €
1 301 et plus et quotient non fourni	3.45 €	3.65 €

Un tarif de 5 € est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas prévu.

Un tarif adulte : 4.35€

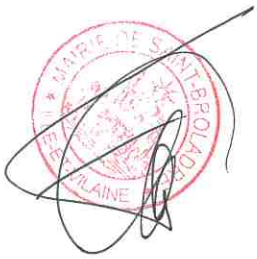
Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 30 octobre 2026
et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 26 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis NICOLLE

Le Maire
Jean-François GOBICHON





Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh